



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 5 du projet d'ordre du jour provisoire

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Dixième session ordinaire

Rome, 8-12 novembre 2004

RAPPORT DE LA FAO SUR SES POLITIQUES, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS CONCERNANT LA BIODIVERSITÉ AGRICOLE: (3) DOMAINES PRIORITAIRES POUR UNE ACTION INTERDISCIPLINAIRE (DPAI)

Table des matières

	Paragraphes
I. Introduction	1-2
II. Domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) ayant trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	3-45
1. Gestion intégrée de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture	5-12
2. Application des biotechnologies dans les domaines agricole, forestier et halieutique	13-22
3. Agriculture biologique	23-28
4. Négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts	29-32
5. Biosécurité alimentaire et agricole	33-39
6. Éthique alimentaire et agricole	40-45
III. Orientations attendues de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	46

I. INTRODUCTION

1. La Commission reçoit régulièrement des organisations internationales, notamment de la FAO, des rapports relatifs à leurs politiques, programmes et activités concernant la conservation et l'utilisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Elle juge ces rapports très utiles, tant pour elle-même que pour la FAO et d'autres organisations internationales, dans la mesure où ils permettent de mieux comprendre les activités menées dans ce domaine et d'élaborer des mécanismes de coopération et de coordination appropriés.

2. Le présent rapport contient des informations sur les domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire (DPAI) de la FAO ayant trait aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les activités sectorielles sont présentées dans le document CGRFA-10/04/10.1, et les activités intersectorielles dans le document CGRFA-10/04/10.2. On trouvera à l'annexe au document CGRFA-9/02/10 des informations sur les consultations techniques, les cours de formation, les ateliers et les publications de la FAO relatifs aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les rapports présentés par d'autres organisations font l'objet des documents CGRFA-9/02/11.1, CGRFA-9/02/11.2 et CGRFA-9/02/11.3.

II. DOMAINES PRIORITAIRES POUR UNE ACTION INTERDISCIPLINAIRE (DPAI) AYANT TRAIT AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

3. La FAO a défini des domaines prioritaires pour une action interdisciplinaire dans le cadre des efforts d'ensemble visant à : renforcer les capacités de planification interdisciplinaire au sein de la FAO (notamment en ce qui concerne la définition des problèmes, la formulation des objectifs, l'établissement des priorités, le suivi et l'évaluation des activités); mettre en place dans sa totalité le nouveau modèle de planification fondé sur la planification intersectorielle; et améliorer les mécanismes de mise en œuvre intersectorielle des programmes, dans les unités comme entre elles. Chaque DPAI élabore un mécanisme de coopération de nature à faciliter la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation finale de ses activités.

4. Le présent rapport fait le point des principales activités entreprises dans le cadre des six DPAI ayant trait aux travaux de la Commission: diversité biologique; biotechnologies; agriculture biologique; négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts; biosécurité; et éthique alimentaire et agricole.

1. Gestion intégrée de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture

5. Les activités relevant du DPAI sur la gestion intégrée de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture (DPAI/BIOD) sont mises en œuvre par le groupe interdépartemental sur la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture, qui constitue à ce jour le principal mécanisme de coordination de toutes les activités de la FAO relatives à la diversité biologique. L'approche programmatique et la vision commune, définies dans le plan à moyen terme 2002-2007, et les activités des membres du groupe de travail ont conduit ce dernier à s'écarter de ses fonctions de coordination pour s'engager dans une démarche visant à promouvoir activement l'analyse interdisciplinaire des problèmes relatifs à la diversité biologique. Ces analyses reposent sur des approches écosystémiques appliquées à un large éventail de problèmes d'ordre technique et de questions de politique générale que les activités mises en œuvre dans les pays membres par la FAO et les relations de travail entre la FAO et les organisations partenaires ont permis de mettre en évidence. Le DPAI/BIOD contribue au renforcement des synergies qui se dégagent entre les agents des différentes unités techniques chargées de la diversité biologique dans les domaines agricole, halieutique et forestier, ainsi que des enseignements que ces derniers tirent de leurs interventions.

6. Le DPAI/BIOD apporte par ailleurs une contribution cohérente et significative aux activités menées au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), par le biais, notamment, d'un programme de travail conjoint sur la diversité biologique agricole mis en œuvre conjointement par les Secrétariats et du groupe de liaison sur la biodiversité agricole, dont le DPAI/BIOD assure la présidence. En 2002-2003, les domaines de coopération entre le DPAI/BIOD et la CDB se sont élargis, de sorte qu'ils couvrent désormais la biodiversité des écosystèmes forestiers, montagneux, côtiers et marins. Des discussions ont été engagées en vue d'initiatives intersectorielles axées notamment sur la diversité biologique pour l'alimentation et la nutrition sur la mise en place d'un partenariat mondial sur la biodiversité. Le DPAI/BIOD est aujourd'hui la principale interface institutionnelle entre la FAO, le Secrétariat de la CDB et les autres partenaires intéressés, notamment l'IPGRI.

7. Le DPAI/BIOD entretient par ailleurs des liens de coopération technique avec les Secrétariats de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (qui tient lieu de Comité intérimaire pour le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et du Partenariat de coopération sur les forêts, qui sont hébergés à la FAO, et intervient également dans des domaines en rapport avec les articles pertinents du Code de conduite pour une pêche responsable.

8. Le DPAI/BIOD est aussi le point de contact technique du groupe de travail sur l'agroécologie du Comité international de planification de la FAO (CIP). Le CIP, qui regroupe à l'échelle mondiale quelque 2000 organisations de la société civile (OSC), a organisé le Forum ONG/OSC sur la souveraineté alimentaire tenu en juin 2002 en parallèle au Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après. Le processus consultatif sur lequel repose cette collaboration s'articule autour d'initiatives communes, et notamment de projets pilotes de terrain mis en œuvre en partenariat avec des ONG dans le domaine de l'écologie agricole au niveau familial et communautaire. À la fin de 2003, plus de dix pays membres avaient demandé à être associés à des projets de ce type.

9. Les activités du DPAI/BIOD sont appuyées par des financements extrabudgétaires relevant du programme de partenariat FAO/Pays-Bas. Au titre de la composante biodiversité agricole de ce programme (qui bénéficiait pour l'exercice 2002-2003 d'un financement total de 3 millions de dollars EU sous forme de ressources hors personnel), diverses activités normatives et interventions de terrain ont pu être engagées. Par ailleurs, plusieurs supports d'information sur la diversité biologique et les fonctions que remplissent les écosystèmes agricoles ont été réalisés, parmi lesquels des affiches, un dossier de sensibilisation, des livres d'exercices illustrés pour les enfants, des monographies multimédias et des recueils de photographies.

10. Une réunion sur la biodiversité et l'approche écosystémique appliquée à l'agriculture, aux forêts et aux pêches a été organisée du 12 au 13 octobre 2002 en marge de la neuvième session ordinaire de la Commission. Les onze études de cas présentées à cette occasion contenaient des recommandations et des outils visant à évaluer et à améliorer les retombées sur la préservation de la biodiversité des interventions portant sur l'agriculture, les pêches et les forêts. Les débats ont porté sur l'importance des activités interdisciplinaires axées notamment sur: les interactions animaux-végétaux-sols; les pratiques traditionnelles/culturelles par opposition aux pratiques commerciales; et la diversité biologique agricole par opposition à la biodiversité sauvage la biodiversité associée aux cultures. La réunion a débouché sur la mise en œuvre d'activités de terrain et la réalisation d'études de cas sur la pollinisation et la culture biologique de plantes médicinales, aromatiques et tinctoriales, qui ont permis d'obtenir du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA) de nouveaux financements extrabudgétaires pluriannuels. Des réseaux de recherche publics, non gouvernementaux et internationaux d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique subsaharienne ont été associés à ces efforts.

11. Les questions relatives à la diversité biologique, et notamment à la biodiversité agricole, suscitent à l'échelle mondiale des préoccupations grandissantes, au point que des organisations œuvrant dans des domaines autres que l'agriculture ont entrepris d'étendre progressivement la portée de leurs interventions à l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi qu'au partage des avantages découlant de l'accès aux ressources de la diversité biologique. Le DPAI/BIOD, qui bénéficie en la matière d'une position privilégiée, s'est employé à mobiliser les réseaux intergouvernementaux et non gouvernementaux et à continuer à fournir aux pays des conseils techniques sur les avantages supplémentaires que présentent l'utilisation de la biodiversité agricole fondée sur des approches écosystémiques et la prise en compte des savoirs autochtones dont les populations locales sont détentrices. Le DPAI/BIOD, qui est intervenu dans la quasi-totalité des pays en développement et s'appuie sur des réseaux de spécialistes, peut aider et encourager les responsables chargés de l'élaboration des politiques nationales à mettre en place des partenariats intersectoriels renforcés.

12. La Commission est invitée à formuler des recommandations sur la façon dont le DPAI/BIOD pourrait contribuer, au mieux de ses moyens, au renforcement de la gestion intégrée de la diversité biologique pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Application des biotechnologies dans les domaines agricole, forestier et halieutique

13. Une des principales fonctions du DPAI sur les (DPAI/BIOT) consiste à fournir aux membres de la FAO des informations actualisées, concrètes et complètes sur l'évolution, à l'échelle mondiale, des applications agricoles des biotechnologies. Le site de la FAO sur les biotechnologies (<http://www.fao.org/biotech/index.asp?lang=fr>), disponible en arabe, chinois, français et espagnol, a été inauguré en 2001 et connaît depuis un succès grandissant (durant la seule année 2003, le site a enregistré environ 240 000 visites et près de 800 000 pages web ont été consultées). Depuis janvier 2002, plus de 300 articles d'information et annonces de manifestation ont été publiés sur la page d'accueil du site. Plus de la moitié d'entre eux avaient trait à des activités, réunions ou documents relatifs aux biotechnologies et organisés ou publiés par la FAO, parfois en collaboration avec d'autres partenaires. Des articles et informations actualisées sont régulièrement envoyés aux 3 200 abonnés de la lettre d'information électronique FAO-BiotechNews, publiée en anglais, français et espagnol.

14. Le Forum électronique de la FAO sur les biotechnologies (<http://www.fao.org/biotech/forum.asp>) constitue un lieu de discussion neutre qui permet aux pays en développement de débattre des applications agricoles et alimentaires des biotechnologies et d'échanger avis et expériences. Le Forum, qui compte 2400 membres, a déjà accueilli 11 conférences électroniques consacrées, entre autres thèmes, à la réglementation relative aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et, tout récemment, à l'utilisation des biotechnologies dans la transformation des denrées alimentaires. Les pays en développement ont participé activement à ces conférences. Le Forum prévoit d'organiser au début de 2005 une conférence sur le rôle des biotechnologies dans la préservation et la caractérisation des ressources génétiques agricoles, forestières, animales et halieutiques dans les pays en développement. La conférence sera précédée d'un atelier international sur le même thème qui se tiendra en mars 2005 à Turin (Italie).

15. La base de données FAO-BioDeC, que l'on peut consulter à l'adresse http://www.fao.org/biotech/inventory_admin/dep/default.asp?lang=fr, a été inaugurée en 2003. Cette base de données interrogeable, qui s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux, contient des informations sur les produits et techniques issus des biotechnologies agricoles qui sont actuellement utilisés ou en cours d'élaboration dans les pays en développement. Récemment des informations sur les politiques relatives aux biotechnologies et les activités et réglementations mises en œuvre dans plusieurs pays en développement y ont été intégrées. Des informations sur l'utilisation des biotechnologies dans les secteurs de la foresterie et de l'élevage viendront prochainement compléter la base de données.

16. Le DPAI/BIOT a travaillé en collaboration avec le bureau des relations avec les médias de la FAO à la préparation d'une série de neuf articles intitulée *Biotechnologies agricoles: quelles perspectives?* (<http://www.fao.org/french/newsroom/focus/2003/gmo1.htm>). Ces articles, publiés en 2003 en anglais, arabe, espagnol et français, contiennent des informations générales destinées aux non-spécialistes sur les applications actuelles et potentielles des biotechnologies agricoles (et en particulier les modifications génétiques) dans les domaines de l'élevage, de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie. Ils présentent les principaux arguments avancés pour justifier ou condamner l'utilisation des OGM dans le secteur agricole et contiennent des liens permettant d'accéder à d'autres sources d'information.

17. Le DPAI/BIOT a coordonné les activités entreprises par la FAO en réponse à la requête formulée en 2003 par le Programme alimentaire mondial, qui souhaitait connaître son avis sur son projet de directives opérationnelles sur les dons de produits alimentaires issus de la biotechnologie.

18. En 2004, la FAO a publié l'édition 2003-2004 du rapport sur la situation de l'alimentation et de l'agriculture, qui a pour titre *Les biotechnologies agricoles: une réponse aux besoins des plus démunis?* (<http://www.fao.org/newsroom/fr/news/2004/41714/index.html>). Cette question est examinée de manière exhaustive en neuf chapitres répartis en trois sections: la problématique; les éléments de preuve d'ores et déjà disponibles; la biotechnologie au service des pauvres. Le DPAI/BIOT a contribué à la préparation de cette importante publication FAO. Il a notamment fourni des documents de référence et un appui technique et financier et a réalisé plusieurs études.

19. Le DPAI/BIOT prépare actuellement un autre rapport intitulé *FAO Agriculture Biotechnology Policy Compendium: Options and Impacts* (Répertoire FAO des politiques relatives aux biotechnologies agricoles: options et impacts). Ce document couvrira l'ensemble des politiques applicables en la matière et des questions connexes ayant trait aux applications alimentaires et agricoles des biotechnologies, et notamment les options envisageables en matière réglementaire et juridique pour promouvoir la recherche, le transfert de technologies, l'évaluation des risques liés aux biotechnologies, le renforcement des capacités et le dialogue au sein de la société civile. Il s'agit avant tout d'aider les décideurs, en particulier ceux des secteurs alimentaire et agricole, à améliorer les politiques nationales et à se doter de capacités renforcées leur permettant d'appréhender de manière rationnelle et cohérente les avantages et les inconvénients des biotechnologies. Le répertoire sera traduit dans toutes les langues officielles de la FAO, sous réserve des ressources financières requises, et sera le point de départ d'activités de renforcement des capacités menées dans le cadre d'ateliers de formation, de cours d'enseignement à distance et d'actions de sensibilisation.

20. Le DPAI/BIOT a préparé une proposition de programme sur les applications alimentaires et agricoles des biotechnologies. Ce programme prévoit la mise en œuvre, sur une période de trois ans, d'activités de renforcement des capacités institutionnelles et techniques visant à répondre aux besoins des pays en développement et en transition en matière d'utilisation des biotechnologies dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture. Le programme repose sur une structure suffisamment souple pour que sa portée et son contenu puissent être modifiés en cours d'exécution, en fonction des ressources disponibles et des priorités des intervenants concernés, parmi lesquels les pouvoirs publics, les bailleurs de fonds potentiels et les institutions et organismes régionaux intéressés.

21. Une étude sur l'utilisation des biotechnologies, et notamment des techniques de modification génétique, dans le secteur forestier a été entreprise avec les concours du DPAI/BIOT. Elle sera publiée à la fin de 2004.

22. La Commission est invitée à indiquer les questions de politique générale et les aspects réglementaires ou techniques relatifs aux biotechnologies et aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qu'elle souhaite voir examinés à l'avenir par le DPAI/BIOT.

3. Agriculture biologique

23. Un atelier sur la biodiversité et l'approche écosystémique de l'agriculture, de la foresterie et des pêches a été organisé en marge de la neuvième session ordinaire de la Commission. Le DPAI sur l'agriculture biologique (DPAI/ORGA) a présenté à cette occasion une étude sur l'agriculture biologique et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les participants ont soulevé des questions sur la production, la caractérisation, l'évaluation, la sélection et l'échange de ressources génétiques adaptées aux systèmes d'exploitation à faible coefficient d'intrants, qui sont caractéristiques des modes de production agricole biologique.

24. Les travaux sur les semences biologiques menés dans le secteur de l'agriculture biologique portent sur des questions d'intérêt particulier, comme la mise en place de réseaux participatifs de propagation et de sélection ou de systèmes simples et pratiques de partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques mises au point pour l'agriculture biologique. La FAO a donc décidé d'organiser, en collaboration avec la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) et la Fédération internationale du commerce des semences, la première conférence mondiale sur les semences biologiques, qui s'est tenue à Rome du 5 au 7 juillet 2004.

25. Pour mieux cerner les effets bénéfiques potentiels de l'agriculture biologique sur l'environnement en général, le DPAI/ORGA a préparé un document s'appuyant sur plusieurs études de cas et intitulé *The Scope of Organic Agriculture, Sustainable Forest Management and Ecoforestry in Protected Area Management* (Rôle de l'agriculture biologique, de la gestion durable des forêts et de l'écoforesterie dans la gestion des zones protégées). Ce document a été présenté sous forme de document d'information lors de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique de la CDB, tenue à Montréal (Canada) du 10 au 14 novembre 2003. Le document souligne notamment que les avantages et inconvénients liés aux systèmes de production agricole écologique comme l'agriculture biologique doivent faire l'objet de recherches écologiques plus poussées, et insiste plus particulièrement sur la nécessité de mettre en place des partenariats constructifs et des mécanismes de planification conjoints réunissant les secteurs de l'agriculture et de l'environnement. Dans le cadre du suivi de ces activités, le DPAI/ORGA participe, en coopération avec l'Union mondiale pour la nature et le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), à l'organisation de la première conférence internationale sur l'écoagriculture, qui se tiendra à Nairobi (Kenya) le 27 octobre 2004.

26. En réponse à la demande formulée à sa neuvième session ordinaire par la Commission, qui avait prié la FAO d'analyser l'impact de l'agriculture biologique sur les économies des pays en développement, le DPAI/ORGA a réalisé un manuel définissant le cadre conceptuel d'évaluation de l'impact de l'agriculture biologique sur les économies des pays en développement. Le manuel indique la méthode à suivre aux fins de cette évaluation et propose plusieurs indicateurs économiques, environnementaux et sociaux. La méthode d'évaluation préconisée sera examinée lors d'une conférence électronique prévue en septembre 2004. Elle sera ensuite appliquée sur le terrain dans plusieurs pays, sous réserve de l'obtention des ressources extrabudgétaires nécessaires.

27. Le ministère turc de l'agriculture et des affaires rurales a demandé au DPAI/ORGA de participer à l'organisation d'un atelier sur la biodiversité et l'agriculture biologique, qui a eu lieu à Ankara les 15 et 16 avril 2003. Les nombreuses questions évoquées au cours de cette réunion ont permis de renouer le dialogue entre les organismes publics et privés représentant les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et de l'environnement. L'atelier a notamment montré que l'agriculture biologique peut contribuer à concilier les impératifs du développement et la préservation de la biodiversité, à condition toutefois que des politiques adaptées soient mises en œuvre pour promouvoir son développement. L'atelier a débouché sur l'élaboration d'un vaste projet de développement de l'agriculture biologique en Turquie que la Communauté européenne examine actuellement en vue d'un financement éventuel.

28. La Commission est invitée à formuler des recommandations sur la façon dont le DPAI/ORGA pourrait contribuer, au mieux de ses moyens, aux activités qu'elle mène dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

4. Négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce dans les domaines de l'agriculture, des pêches et des forêts

29. Le DPAI sur les négociations multilatérales de l'OMC sur le commerce (DPAI/OMC) a pour but d'aider les pays membres de la FAO, et en particulier les pays en développement et en transition, à participer efficacement aux négociations internationales sur le commerce et de favoriser leur intégration aux échanges mondiaux de produits alimentaires, agricoles, halieutiques et forestiers. Il est donc axé sur le renforcement des capacités commerciales et comprend à la fois des activités normatives et des interventions de terrain. Les activités du DPAI/OMC portent sur les aspects suivants:

- information et études analytiques (analyse des propositions de projet des pays, évaluation des enseignements tirés, etc.);
- formation et renforcement des capacités; conseils techniques sur les investissements liés aux infrastructures commerciales et sur les cadres juridiques à mettre en place;
- mesures visant à faciliter la participation des pays en développement au nouveau cycle de négociations de l'OMC sur le commerce des produits agricoles.

30. Durant l'exercice 2002-2003, le DPAI/OMC a entrepris les activités suivantes:

a) Réalisation des études suivantes:

- évolution récente des marchés et des échanges des produits de base, et plus particulièrement des tendances relatives à la sécurité alimentaire dans le monde;
- projections à moyen terme (jusqu'à 2010) et étude des marchés des produits de base;
- analyse de 23 monographies nationales sur la mise en œuvre de l'Accord OMC sur l'agriculture;
- réalisation de 15 monographies nationales sur l'impact des réformes commerciales sur la sécurité alimentaire;
- informations et rapports d'analyse sur les incidences des nouvelles propositions découlant de l'ordre du jour des négociations sur le commerce.

b) Le site web de la FAO sur le commerce (www.fao.org/trade) a été amélioré et propose désormais des informations et des analyses actualisées sur diverses questions relatives au commerce des produits agricoles. Y figurent également des statistiques et des données analytiques sur les importations alimentaires des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, la conjoncture dans les petits pays en développement et les pays exportateurs d'un seul produit, et les fluctuations des cours mondiaux.

c) Des actions de renforcement des capacités commerciales ont été organisées à l'appui des pays membres à trois niveaux différents:

- À l'échelle nationale, des projets et activités de renforcement des capacités ont été mis en œuvre dans plus de 15 pays en développement en vue de l'analyse de questions relatives au commerce, de l'application des accords commerciaux et de la préparation des négociations commerciales.
- Aux niveaux régional et sous-régional, des actions de formation et d'assistance technique ont été entreprises à l'intention de plus de neuf groupements économiques régionaux, parmi lesquels: la Coopération économique de la mer Noire, l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), l'Union africaine, le

Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), l'Organisation de coopération économique (OCE), l'Organisation arabe pour le développement agricole (OADA), les pays insulaires du Pacifique Sud, plusieurs pays d'Amérique du Sud et des pays d'Amérique centrale participant à un atelier organisé au titre d'un programme cadre de la FAO.

- À l'échelle mondiale, le DPAI/OMC a fourni un soutien aux pays membres en vue des négociations de l'OMC sur le commerce des produits agricoles. Il a notamment organisé à Genève, en marge des sessions extraordinaires du Comité de l'OMC sur l'agriculture, des réunions d'information informelles et des tables rondes sur les principales questions inscrites à l'ordre du jour des négociations. Durant la période 2002-2003, cinq tables rondes et un colloque sur des questions intéressant le développement et la sécurité alimentaire ont été organisés à l'intention des participants aux négociations de l'OMC.

- d) Le DPAI/OMC a organisé la participation de la FAO aux deux dernières conférences de l'OMC, tenues respectivement à Doha et Cancun. Lors de ces deux conférences, la FAO, outre sa déclaration officielle, a distribué des documents, organisé diverses manifestations et des colloques en marge des conférences, préparé des fiches de synthèse et des documents d'information et diffusé des informations à l'intention des médias. Durant la conférence de Cancun, 13 fiches de synthèse ont été distribuées. Elles portaient entre autres sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (variétés végétales et diversité biologique, savoirs traditionnels, partage des avantages et indications géographiques), les pêches et la ressources forestières.

31. Les activités et manifestations récentes ou en cours ayant trait à la biodiversité agricole peuvent se résumer comme suit:

- a) L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord ADPIC) prévoit le réexamen de son article 27.3 b), qui traite de la non-brevetabilité des inventions relatives à l'obtention de végétaux ou d'animaux et de la protection des variétés végétales. Conformément à la Déclaration de Doha, le mandat du Conseil ADPIC de l'OMC a été élargi de sorte que le Conseil puisse également examiner les questions relatives aux liens entre l'Accord ADPIC et la CDB et à la protection des savoirs et des folklores traditionnels. La Déclaration de Doha précise par ailleurs que les activités du Conseil dans ces domaines doivent être dictées par les objectifs et principes énoncés respectivement aux articles 7 et 8 de l'Accord, et tenir dûment compte des questions liées au développement. Depuis, le Conseil ADPIC a débattu de manière approfondie de ces problèmes complexes et a avancé diverses idées et propositions. Il s'est notamment penché sur les questions suivantes: comment appliquer les dispositions existantes de l'Accord ADPIC aux inventions biotechnologiques? Qu'entend-on par « système *sui generis* efficace » de protection des variétés végétales? Faut-il notamment autoriser les agriculteurs à continuer de conserver et d'échanger les semences récoltées? Comment préserver les savoirs, les folklores et le matériel génétique traditionnels, ainsi que les droits des communautés qui en sont détentrices à l'origine? Enfin, comment mettre en œuvre simultanément l'Accord ADPIC et la Convention sur la diversité biologique?
- b) En juin, la FAO a publié de nouvelles directives pour évaluer le risque que posent les organismes vivants modifiés (OVM). Ces directives, qui portent sur la menace que les OVM représentent pour les espèces végétales et animales, ont été adoptées en avril 2003 par la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, organe directeur de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Conformément à l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, la CIPV

est l'organisation internationale responsable de la définition des normes phytosanitaires. Ces directives ont été élaborées afin de protéger les écosystèmes végétaux et agricoles contre les risques susceptibles de découler de l'introduction d'OVM (insectes, champignons et bactéries, notamment). Elles soulignent que les mesures visant à gérer les risques associés aux OVM doivent être économiquement efficaces, réalistes et non discriminatoires et doivent entraver le moins possible les échanges.

32. La Commission est invitée à formuler des recommandations sur la façon dont le DPAI/OMC pourrait contribuer, au mieux de ses moyens, aux activités qu'elle mène dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

5. Biosécurité alimentaire et agricole

33. Depuis sa création en 2002, le DPAI de la FAO sur la biosécurité alimentaire et agricole œuvre à la définition du concept de « biosécurité » et à la mise en œuvre d'une approche de la biosécurité fondée sur l'analyse et la gestion intégrées des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments et à la santé animale et végétale, et en particulier des risques environnementaux connexes.

34. Pour s'assurer du bien-fondé de l'approche axée sur la *biosécurité*, la FAO a organisé deux consultations techniques d'experts sur la gestion du risque biotechnologique dans la production agricole et vivrière (pêches et foresterie comprises), tenues respectivement en 2002 et en 2003.

35. Afin de faciliter l'échange d'informations sur la biosécurité, la FAO, sous la direction du groupe de travail interdépartemental sur la biodiversité, assure la coordination d'une initiative interinstitutions axée sur la mise en place sur Internet d'un portail d'accès à des informations fiables sur les normes et réglementations sanitaires et phytosanitaires en vigueur et à d'autres documents officiels sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. La version 1.0 du portail est entrée en service le 25 mai 2004, et les activités visant à améliorer le contenu du portail se poursuivent.

36. Pour améliorer la coordination, au plan interne de même qu'entre la FAO et les autres organismes partenaires, de l'aide technique intégrée fournie à l'échelle nationale dans le domaine de la biosécurité, la FAO participe au Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce, mis en place en 2002. Ce mécanisme va permettre de financer des projets de renforcement des capacités en matière de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale, et en priorité des projets intégrés, susceptible d'être transposés dans d'autres régions et d'autres domaines.

37. Un document sur le rôle de la FAO dans le domaine de la biosécurité alimentaire et agricole a récemment été préparé. Des activités ont été entreprises en vue de la création d'un sous-groupe sur la prévention des risques biologiques commun aux DPAI sur la biosécurité et sur la biotechnologie, et de la définition de la politique et la vision de la FAO en matière de prévention des risques biologiques. La FAO prévoit d'organiser une consultation d'expert sur cette question.

38. Pour aider les pays à se doter de politiques de biosécurité, la FAO prévoit d'élaborer une série d'outils, dont certains sont déjà en cours de réalisation, et comprenant entre autres un manuel d'analyse des risques biologiques, un outil d'évaluation des capacités en matière de biosécurité et des directives relatives à la formulation et à la mise en place de cadres nationaux de biosécurité. Une fois prêts, ces outils seront utilisés à titre pilote dans certains pays avant d'être appliqués dans les autres pays membres de la FAO.

39. La Commission est invitée à formuler des recommandations sur la façon dont le DPAI sur la biosécurité alimentaire et agricole pourrait contribuer, au mieux de ses moyens, aux activités qu'elle mène dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

6. Éthique alimentaire et agricole

40. Le DPAI sur l'éthique de l'alimentation et de l'agriculture (DPAI/ETHI) joue plusieurs rôles importants au sein de la FAO. Il est notamment chargé de préparer et d'appuyer les réunions du Groupe d'experts éminents en matière d'éthique alimentaire et agricole; de mettre en œuvre et de superviser un programme de travail technique visant à intégrer les considérations éthiques aux activités de la FAO; et de coordonner la préparation des études de la collection FAO: questions d'éthique. Un document décrivant en détail les activités du DPAI/ETHI (CGRFA-9/02/14.3) a été présenté à la Commission à sa dernière session ordinaire. La présente section fait le point des activités que le DPAI/ETHI a menées depuis lors.

41. Le Directeur général a constitué un Groupe d'experts éminents qui a pour mandat de le conseiller sur des questions urgentes d'éthique alimentaire et agricole. Lors de sa deuxième session, tenue du 18 au 20 mars 2002 à Rome (Italie), le Groupe a débattu de six thèmes principaux¹: 1) les aspects éthiques de la recrudescence de la faim dans le monde; 2) les limites et problèmes éthiques que pose l'intensification de l'agriculture; 3) l'éthique et la mondialisation des aspects économiques de l'alimentation et de l'agriculture; 4) le partage des avantages des biotechnologies dans le cadre des progrès scientifiques; 5) ADPIC, Union internationale pour la protection des obtentions végétales l'UPOV et droits des agriculteurs; et 6) les OGM et l'éthique dans la prise de décisions: participation, suivi et responsabilité.

42. Le Groupe a examiné plusieurs questions et idées en rapport direct avec les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les biotechnologies alimentaires et agricoles et les travaux de la Commission, et a notamment évoqué les aspects suivants:

- La majeure partie des recherches et les biotechnologies qui en résultent proviennent du Nord, tandis que les ressources génétiques qui constituent leurs fondements se trouvent surtout dans le Sud. Le Groupe s'est félicité de l'adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques. Cet accord multilatéral, qui comporte une forte dimension éthique, pourrait offrir un contrepoids aux droits des détenteurs de brevets ou des obtenteurs de plants sur les ressources génétiques (et sur les produits commerciaux en résultant conformément à l'Accord relatif aux ADPIC) en défendant les droits collectifs des agriculteurs sur les mêmes ressources génétiques. Ce traité pourrait contribuer à un partage équitable des avantages monétaires des biotechnologies. Le Groupe d'experts a également pris note avec intérêt de la législation récemment promulguée à ce sujet en Inde, qui régleme par une seule et même loi les Droits des agriculteurs et les droits des détenteurs de brevets ou des obtenteurs de plantes.
- S'agissant des biotechnologies, le Groupe a insisté sur la nécessité de garantir la participation de tous les acteurs concernés à la prise de décisions, le partage des avantages des technologies modernes et la recherche sur les technologies susceptibles d'aider les agriculteurs pauvres. Il a souligné l'importance des instruments internationaux comme le Code international de conduite sur les biotechnologies, qui fait expressément référence à la participation du public à la prise des décisions relatives aux biotechnologies.
- Le Groupe d'experts a souligné qu'il importe d'éviter d'employer le terme au singulier, car cela tend à mettre dans le même sac un grand nombre de biotechnologies différentes, ce qui ne facilite pas le débat sur l'utilité ou les risques relatifs des diverses technologies.

¹ Le rapport de la deuxième session du Groupe d'experts éminents est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.fao.org/DOCREP/005/Y8265E/Y8265E00.HTM>.

43. La Collection FAO: questions d'éthique a été lancée en 2000 et devrait s'enrichir chaque année d'une nouvelle publication. Elle a pour principaux objectifs d'enrichir la réflexion, d'engager un dialogue constructif sur les questions d'éthique, et d'éclairer le débat afin d'aider les responsables politiques et le public dans son ensemble à mieux comprendre les questions d'éthique alimentaire et agricole. Les deux premiers numéros (*Problèmes d'éthique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture* et *Les organismes génétiquement modifiés: les consommateurs, la sécurité des aliments et l'environnement*) ont été présentés à la Commission à sa dernière session ordinaire. La version finale de deux nouveaux titres (*Éthique et intensification agricole durable* et *Éthique et mondialisation de l'alimentation et de l'agriculture*) est en cours de réalisation. Deux autres publications sur l'éthique des pêches et les biens collectifs liés à l'alimentation et l'agriculture dans le monde sont en préparation.

- La publication intitulée *Éthique et intensification agricole durable* (parue en 2004) examine les problèmes d'éthique qui découlent du processus d'intensification agricole et propose un cadre d'analyse des questions liées aux systèmes modernes d'intensification agricole, et plus particulièrement des mesures requises pour en garantir la viabilité. Elle a pour objet d'aider les décideurs à prendre des décisions en connaissance de cause, en s'appuyant sur diverses approches, dont l'éthique utilitaire, l'éthique fondée sur les droits et l'éthique fondée sur le mérite.
- La publication sur l'éthique et la mondialisation de l'alimentation et de l'agriculture (en préparation) aura pour but de mieux cerner la notion de « mondialisation » et de déterminer, parmi les grandes évolutions observées actuellement, celles que l'on peut attribuer à la « mondialisation ». Elle examinera les aspects éthiques des conséquences de la mondialisation en matière de sécurité alimentaire, de pauvreté et d'égalité.

44. La FAO a entrepris un nombre croissant d'activités interdisciplinaires en rapport avec les questions d'éthique. La nouvelle série de documents de la FAO sur l'éthique présente les résultats de ces diverses activités, qui font désormais partie intégrante du programme de travail ordinaire de l'Organisation. La série vient compléter la collection la collection FAO: questions d'éthique et les rapports du Groupe d'experts éminents. Le premier numéro de cette série a pour titre *Consultation d'experts FAO sur la sécurité sanitaire des aliments: science et éthique*.

45. La Commission a été amenée à plusieurs reprises à examiner des questions présentant une dimension éthique, comme par exemple la préservation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'intérêt des générations futures et les questions d'équité liées à leur utilisation, en particulier les droits des agriculteurs et l'élaboration de codes de conduite. La Commission est invitée à formuler des conseils sur les travaux à engager à l'avenir, notamment en ce qui concerne les sujets d'études qui pourraient faire l'objet de documents de la FAO sur l'éthique, ainsi que les considérations éthiques qui doivent être prises en compte dans les activités futures de la Commission.

III. ORIENTATIONS ATTENDUES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

46. En conclusion de chacun des exposés des différents DPAI présentés dans la précédente section, la Commission a été invitée à formuler des recommandations spécifiques. Elle souhaitera peut-être exprimer des avis ou émettre des suggestions quant aux politiques et activités présentées dans ce document. Les DPAI pourront en tenir compte dans l'exécution de leurs tâches ou la planification de leurs futures activités.